

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-19 | Affaires foncières - Rue Yves-Montand -
Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Echange avec
l'ESH Le Foyer Stéphanois
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ancienne opération de renouvellement urbain de secteur « Thorez », l'ESH Le Foyer Stéphanois avait réalisé une opération de démolition – reconstruction du parc Maurice-Thorez.

Ce projet global avait largement modifié l'assiette des voiries initiales pour permettre la restructuration du quartier sur la base d'un nouveau plan de masse, tout en maintenant, après réorganisation, les fonctions de desserte et de circulations assurées par ces voiries.

Sur ces bases, la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanois avaient procédé à des échanges fonciers, en omettant une partie des terrains concernés, ce qu'il convient aujourd'hui de régulariser.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière,
- L'avis du Pôle domanial,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'ancienne opération de renouvellement urbain de secteur « Thorez », l'ESH Le Foyer Stéphanois avait réalisé une opération de démolition – reconstruction du parc Maurice-Thorez,
- Ce projet global avait largement modifié l'assiette des voiries initiales pour permettre la restructuration du quartier sur la base d'un nouveau plan de masse, tout en maintenant, après réorganisation, les fonctions de desserte et de circulations assurées par ces voiries. Sur ces bases, la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanois avaient procédé à des échanges fonciers, en omettant une partie des terrains concernés, ce qu'il convient aujourd'hui de régulariser,
- Ainsi, l'assiette de la rue Montand cadastrée section BH numéros 441 partie et 519 partie (document d'arpentage en cours) pour 1 511 m², pourrait être remise à l'ESH Le Foyer Stéphanois,
- Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette voirie aujourd'hui en impasse, accessible par la rue Brel et ne desservant que l'immeuble Montand, pourrait être déclassée du domaine public communal par délibération, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant aucune atteinte aux conditions et aux fonctions de desserte et de circulations actuelles à partir de la rue Brel,
- En contrepartie, l'assiette des espaces extérieurs du centre socio-culturel Georges-Brassens, cadastrée section BH numéro 437 pour 2 321 m², pourrait être remise à la Ville qui procède déjà à son entretien,

- L'échange à intervenir sur ces bases s'opèrerait sans soulte, les parties prenant en charge à concurrence de moitié chacun les frais de géomètre et d'acte générés par cette régularisation,

Décide :

- De constater la désaffectation des parcelles BH 441 partie et 519 partie, d'une superficie totale de 1 511 m², de tout usage public.
- De prononcer consécutivement leur déclassement du domaine public communal.
- De décider leur remise à l'ESH Foyer Stéphanois, en échange de la parcelle BH 437 appartenant à l'ESH Foyer Stéphanois, conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128364-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022